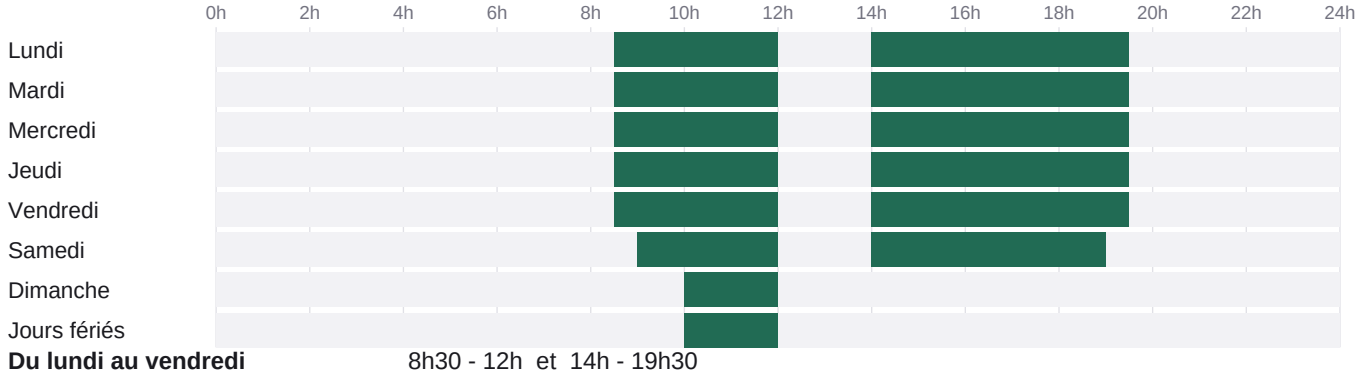
Horaires des travaux bruyants à Palau-de-Cerdagne

66340 · Pyrénées-Orientales (66) · 405 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant lutte contre les nuisances sonores dans le département des Pyrénées-Orientales (notice explicative jointe), signé le 6 mai 2026 (article 6). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Bricolage/jardinage 6 Lun-Ven : 8h30-12h / 14h-19h30 Sam : 9h-12h / 14h-19h Dim/fériés : 10h-12h Aucune »

Texte officiel : https://mairiedevinca.fr/wp-content/uploads/2026/08/20260506-NOTICE-EXPLICATIVE-AP-BRUIT.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant lutte contre les nuisances sonores dans le département des Pyrénées-Orientales (notice explicative jointe), signé le 6 mai 2026 (article 8-10). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Travaux/chantiers 8-10 Lun Sam :7h-20h Pause midi 45min ; Dim/fériés : INTERDITS »

Texte officiel : https://mairiedevinca.fr/wp-content/uploads/2026/08/20260506-NOTICE-EXPLICATIVE-AP-BRUIT.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.